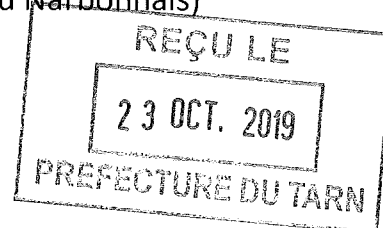


Synthèse participation du public  
PER dit « Permis de la Fabrié » (Tungstène du Narbonnais)  
29/04/2019 au 12/05/2019



### Le processus de consultation

Une participation du public portant sur la demande de permis exclusif de recherches dit « Permis de la Fabrié », présentée par la société Tungstène du Narbonnais, s'est déroulée du 29 avril 2019 au 12 mai 2019 inclus sur le site internet du ministère de l'économie et des finances.

Cette consultation est une étape obligatoire de la procédure d'instruction d'une demande de permis exclusif de recherches. Elle est menée en application du principe de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement. Les articles L. 123-19-7 et L. 123-19-2 du code de l'environnement disposent l'application de ce principe aux décisions relatives aux demandes de permis exclusifs de recherches.

Le dossier de demande, constitué du document administratif, du mémoire technique, de la notice d'impact et d'une carte de localisation, a été mis à disposition du public, par voie électronique, sur le site internet du ministère chargé des mines.

Les observations et commentaires pouvaient être délivrés sur une boîte électronique dédiée.

Au total, 894 contributions ont été recueillies. Les messages émanent de personnes physiques dont l'origine géographique n'est pas toujours connue. Lorsqu'une origine géographique est mentionnée, il est relevé que la plupart des contributions dont proviennent de métropole, dont certaines sont issues des départements du Tarn (12 messages), de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales, des Pyrénées-Atlantiques, du Lot, de la Haute-Garonne, de l'Aude et de l'Aveyron.

### Les contributions

98% des contributions (soit 877 messages) sont identiques et émanent d'une pétition déposée en ligne à l'encontre du projet. Cette pétition s'exprime en ces termes :

*« NON au permis de recherche pour une mine de tungstène dans les Monts de Lacaune. Son exploitation en plein Parc Naturel du Haut Languedoc serait une catastrophe dans un environnement jusqu'ici préservé de prairies et de bois et un air ayant permis la reconnaissance de l'IGP Salaisons sèches des Monts de Lacaune. »*

L'une de ces pétitions se trouve tronquée et remplacée dans ses derniers termes par « ... Son exploitation en plein Parc Naturel du Haut Languedoc serait une nouvelle catastrophe environnementale ».

Sur les 17 autres contributions, on relève 14 messages défavorables, 2 messages favorables, et un message sans prise de position.

Un avis défavorable n'est pas motivé, les motivations des 13 autres avis sont très majoritairement liées aux impacts environnementaux de l'exploitation minière notamment sur l'eau qui ne seraient pas maîtrisables. Sur l'eau, il est fait référence aux travaux d'exploration réalisés dans les années 80 qui

auraient mis en évidence des nappes phréatiques. Des craintes sont exprimées pour la biodiversité, les paysages et le cadre de vie.

La situation de l'après mine est également mise en évidence pour justifier un avis défavorable en citant les impacts environnementaux et sanitaires de plusieurs sites historiques (Salsigne, Saint Félix de Palière, Saint Martin la Sauveté, Ternand,...) et le coût pour l'Etat.

Il est considéré qu'une vraie politique de recyclage, d'économie de matière et de sobriété dans la consommation sont de nature à éviter l'ouverture de nouvelles exploitations.

L'obsolescence du code minier est également avancée.

Les contributions favorables mettent en avant la nécessité pour la France de reprendre l'exploration minière et d'envisager l'exploitation des ressources du sous-sol. L'importance économique du projet pour l'économie nationale en raison de la position dominante de la chine sur le marché du tungstène.

### **La prise en compte des contributions**

Les avis recueillis sont à mettre pour l'essentiel en relation avec les travaux d'exploration puis d'exploitation si elle a lieu.

En regard des critères d'attribution des permis exclusifs de recherches de mines (article 6 du décret 2006-648), ce avis n'appellent pas de prise en compte particulière dans le cadre de l'instruction de la demande de permis exclusif de recherches dit « La Fabrié ».

La teneur des messages sur les potentiels impacts seront communiqués à l'autorité administrative et au demandeur en cas d'octroi du permis.

Les potentiels impacts sur l'environnement seront examinés par l'autorité administrative compétente et encadrés lors des procédures d'ouverture des travaux miniers.